

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de service

REPÉRAGE D'AMIANTE AVANT TRAVAUX
SUR L'ÉGLISE SAINT MARTIN

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** l'arrêté N°2022-210 en date du 19 juillet 2022,

Considérant la nécessité de procéder au repérage d'amiante avant d'effectuer les travaux de réfection sur l'église Saint Martin.

Considérant, après consultation, que le devis réceptionné de l'entreprise DEKRA Industrial SAS – Immeuble Aurélien – 29 Avenue J.F. Champollion – BP 43797 – 31037 TOULOUSE CEDEX 1, constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

DECIDE

Article 1 : De confier la mission de repérage d'amiante avant travaux sur l'église Saint Martin à l'entreprise DEKRA Industrial SAS – Immeuble Aurélien – 29 Avenue J.F. Champollion – BP 43797 – 31037 TOULOUSE CEDEX 1, pour un montant de 620 € HT soit 744 € TTC.

Article 2 : La prestation comprend le repérage d'amiante sur l'église Saint Martin.

Article 3 : La dépense est prévue au budget 2023.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 17 octobre 2023

Le Maire



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 20/10/2023

Notifié le : 20/10/2023